



Structure régionale
d'éducation thérapeutique
en Pays de la Loire

GOVERNANCE ET FONCTIONNEMENT

Soutenue par :



Coordonnée par :



Principes généraux

Inclusion

Le candidat souhaitant devenir membre de la SRETP s'engage à respecter la charte de valeurs et d'engagement. Il est rappelé qu'un membre dispose dès son intégration d'un droit d'objection dans l'espace de gouvernance prévue et est, de fait, inclus dans une relation d'équivalence à tous les autres membres, sans distinction d'ancienneté, de statut. Le candidat devra remplir les critères précités et faire une demande auprès du comité de pilotage. L'inclusion comme membre est une décision utilisant le principe de la gestion par consentement décrit ci-dessous.

Durée du mandat

Chaque membre de la SRETP s'engage pour une durée d'un an renouvelable et tacitement reconduit.

Perte de la qualité de membre

Un membre peut quitter à tout moment la gouvernance de la SRETP par simple demande écrite auprès du Comité de pilotage. La perte de la qualité de membre peut également être prononcée par le Comité de pilotage pour non-respect de la Charte de valeurs et d'engagement.

Participation

En cohérence avec ses missions et ses valeurs, la SRETP a vocation à développer une gouvernance privilégiant la participation de ses membres. Dans cette perspective, l'information, la consultation, la co-construction et la co-décision seront mises en œuvre au sein des différentes instances. Il s'agit ainsi de favoriser le développement d'un projet commun.

Hormis pour le comité scientifique, la représentation au sein des instances de la SRETP présente un caractère institutionnel.

Modalités de prise de décision

Les décisions sont prises au sein de la gouvernance par consentement s'il n'y a aucune objection importante et argumentée qui lui est opposée. Tant qu'il y a des objections, l'ensemble des membres concernés est mobilisé pour enrichir la proposition.

Toutes les décisions ne sont pas forcément prises par consentement, notamment pour la gestion courante de la SRETP assurée par l'équipe opérationnelle de coordination et d'animation.

Instances de la gouvernance

La gouvernance de la SRETP prévoit différents niveaux d'instances : le comité de pilotage (instance stratégique), des groupes de travail (instances techniques) et le comité scientifique (instance autonome scientifique).

Comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour principales missions de déterminer chaque année les orientations du dispositif et de soutenir la mise en œuvre des activités proposées.

Il est composé de plusieurs collèges constitués de 6 à 8 membres maximum, définis en cohérence avec les missions du dispositif :

- **Collège des structures représentant les professionnels du secteur sanitaire ou du secteur médico-social.**
- **Collège des structures dites ressources en éducation thérapeutique du patient.**
- **Collège des structures représentants les usagers du système de santé.**

Il associe les représentants des instances techniques et, en fonction de l'ordre du jour, le président du comité scientifique.

Il se réunit au minimum une fois par an, à l'initiative de l'équipe opérationnelle de coordination et d'animation.

Il peut être amené à rencontrer, via un représentant nommé, l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire. Chaque membre de la SRETP peut intégrer le comité de pilotage. Il doit pour cela en faire la demande auprès de l'instance. Sa demande est examinée par les membres du comité de pilotage et validée par consentement. La représentation au sein du comité de pilotage présente un caractère institutionnel et ne relève donc pas d'une participation intuitu personae.

Le comité de pilotage aura la possibilité de mettre en place une assemblée plénière.

Groupes de travail

Les groupes de travail sont les instances techniques, définies en fonction d'un sujet spécifique, contribuant à la mise en œuvre des activités prévues chaque année et dans le respect du cadre défini par le Comité de pilotage. Ils peuvent également saisir le Comité de pilotage d'activités qu'ils souhaiteraient pouvoir développer.

Un groupe de travail est mis en place sous réserve d'une validation du comité de pilotage. Il peut cesser d'être actif à sa propre demande, par défaut de participation active de ses membres et après accord du comité de pilotage.

Les groupes de travail ont vocation à rassembler les membres de la SRETP ainsi que d'autres structures au regard de leur domaine d'expertise.

Chaque membre de la SRETP peut intégrer à tout moment les groupes de travail. Il doit pour cela en faire la demande écrite auprès de l'équipe opérationnelle de coordination et d'animation. Celle-ci peut également mobiliser les membres pour participer aux groupes de travail suivant leurs compétences et au regard des activités prévues. La représentation au sein des groupes de travail peut relever d'une représentation institutionnelle et non d'une participation *intuitu personae*.

Les groupes de travail se réunissent au minimum trois fois par an, à l'initiative de l'équipe opérationnelle de coordination et d'animation.

Comité scientifique

Le comité scientifique indépendant est l'organe consultatif de référence pour l'ensemble des questions scientifiques soulevées. Il peut s'autosaisir ou être saisi par les instances de la SRETP.

Sa composition pluridisciplinaire doit lui permettre d'émettre des recommandations, des avis et des propositions sur la pertinence et l'opportunité des projets de la SRETP, sur l'évolution de ses activités, et le développement d'actions innovantes. Le groupe est constitué de 5 à 8 experts régionaux ou nationaux, nommés par le comité de pilotage de la SRETP. Les membres du comité participent en leur nom propre et ne peuvent donc se faire remplacer. Il s'agit d'une participation *intuitu personae* et non d'une représentation institutionnelle.

Le comité scientifique contribue à concevoir des stratégies d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des pratiques d'ETP, à développer une vision prospective qui permette d'anticiper les évolutions et de s'y préparer, à promouvoir la recherche dans ce domaine.

Ses avis porteront plus particulièrement sur :

- **Les politiques de développement de l'ETP ;**
- **L'évolution des données scientifiques et techniques dans ce domaine ;**
- **Les thèmes de recherche, afin de conseiller la SRETP sur ses orientations.**

Le comité scientifique se réunira deux fois par an pour des séances d'une demi-journée. Le président du comité est nommé parmi ses membres.

Fonctionnement

Coordination et animation

L'équipe opérationnelle de coordination et d'animation est constituée par des professionnels salariés de l'IREPS Pays de la Loire.

Cette équipe élabore le programme d'activités et met en œuvre les actions et les partenariats validés par le Comité de pilotage, en accord avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et en mobilisant les instances prévues. Elle peut être amenée à représenter la SRETP lors d'événements ou rencontres prévus. Elle assure le secrétariat des différentes instances de la gouvernance.

Chaque membre de l'équipe opérationnelle de coordination et d'animation respecte les valeurs et les principes de la Charte.

Responsabilités et modalités de connexion entre les instances

Chaque instance possède son propre périmètre, dans la limite définie par le comité de pilotage, pour réaliser sa mission.

Chaque groupe de travail peut être représenté au Comité de pilotage par deux personnes distinctes qui participent pleinement à ces deux instances. L'une est nommée par le groupe de travail et le représente ; l'autre est issue de l'équipe opérationnelle de coordination et d'animation. Ce fonctionnement permet une communication fluide entre les deux niveaux d'instance.

Participation aux instances

La participation des membres aux travaux de la SRETP s'effectue sur la base du volontariat.

L'équipe opérationnelle de coordination et d'animation mettra à la disposition des membres les moyens nécessaires pour les travaux prévues.

Les frais de déplacement pourront être remboursés sur demande, dans les limites définies par l'équipe opérationnelle de coordination et d'animation et transmises aux membres qui le souhaitent.